

**Avenant n°4 à la Convention partenariale
pour la mise en œuvre de l'opération
« Maîtrise des énergies et des fluides –
Actions d'information et de sensibilisation à domicile »**

Entre, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège est 11 rue de l'Hôpital - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juillet 2020, et par délégation par Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président,

Et, d'autre part,

L'Association PIMMS de Dijon, association loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Côte d'Or le 20 mars 2000, (immatriculation SIRET 430 429 894 00032) dont le siège est 21 place de la République 21000 DIJON, représentée par Monsieur Thomas FONTAINE, Président, dont l'activité de médiation sociale est réalisée conformément à la norme XP X 60-600 de médiation sociale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Concours financier apporté par le CCAS de la Ville de Dijon

Conformément aux dispositions prévues à l'article IV – Financement – de la convention partenariale en date du 11 mai 2016, il est prévu de proposer aux administrateurs le montant à allouer au PIMMS de Dijon pour les quatre années à venir à compter de 2017, en fonction de l'évaluation réalisée et de la participation financière des partenaires énergétiques.

Au titre de l'exercice 2020, ce montant est fixé à 87 907,26 € (quatre-vingt-sept mille neuf cent sept euros et vingt-six centimes).

ARTICLE II :

Les autres dispositions de la convention partenariale en date du 11 mai 2016 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le **22 DEC. 2020**

Pour l'association PIMMS de Dijon,
Le Président,



Thomas FONTAINE

Pour le CCAS de la Ville de Dijon,
Le Vice-Président,



Antoine HOAREAU